



Règlement de la Coupe Féminine du Conseil Départemental

- Adopté en Comité de Direction du 22 juin 2017

TITRE

Article 1:

- 1.1) Le District de Football des Côtes d'Armor organise chaque saison une épreuve dénommée **Coupe Féminine du Conseil Départemental**.**
- 1.2) L'objet d'art attribué à cette épreuve est la propriété du District.
- 1.3) Il est remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en a la garde pendant une année.
- 1.4) Il doit être retourné au siège du District, par les soins du club tenant, avant le 15ème jour précédant la date de la finale de la saison suivante.
- 1.5) 17 médailles sont offertes à chacune des équipes finalistes.
- 1.6) Un souvenir est également remis à titre définitif au vainqueur.
- 1.7) Pour disputer la finale, chaque équipe finaliste reçoit un équipement complet. Cet équipement reste la propriété du club.
- 1.8) Une des équipes finalistes porte les couleurs du Conseil Départemental et les couleurs du District.

ENGAGEMENT

Article 2 :

- 2-1) La Coupe Féminine du Conseil Départemental est ouverte à toutes les équipes du Département affiliées à la Ligue de Bretagne de Football, prenant part aux championnats organisés par la LBF et le District ou non inscrites dans un championnat et à jour de leurs cotisations, droits d'engagement, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.**
- 2-2) Le Règlement est conforme au championnat de District (voir Règlement Généraux L.B.F.).**

- 2-3) Les clubs engagés disputant un championnat de Ligue seront représentés par leur équipe (B ou C) disputant un championnat de District.
- 2-4) Les clubs utilisant des stades municipaux doivent certifier sur leur feuille d'engagement qu'ils pourront en disposer à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier, sinon les clubs devront proposer un terrain de repli, en accord avec la Commission Féminine.
- 2-5) Les engagements, accompagnés de droits fixés par le District, doivent parvenir au siège du District de Football des Côtes d'Armor à la date fixée par le Comité de Direction.
- 2-6) La clôture des engagements est prononcée par le Comité de Direction du District qui a le droit de refuser l'inscription d'un club.

MODALITES DE L'EPREUVE

Article 3 : La Coupe du Conseil Départemental se dispute par élimination, dans les conditions suivantes :

3.1) Epreuve Eliminatoire :

3.1.1) Sont exempts des premiers tours, les clubs qualifiés en Coupe de France, en Coupe de Bretagne ou en Coupe Ange Lemée, sauf si les dates sont discordantes et autorisent dans le temps la participation des joueurs à deux rencontres.

3.1.2) Ces clubs entrent en compétition dès leur élimination de la Coupe de Bretagne.

3.1.3) La Commission féminine peut procéder à un tirage au sort, dans le cadre de poules géographiques.

3.2) Une Compétition Propre (à partir des 1/8ème de finale) :

3.2.1) Poule unique et tirage intégral.

- Finale : Se joue sur terrain neutre désigné par le District.

3.2.2) Si une équipe 1 se trouve qualifiée en Coupe de France, en Coupe de Bretagne, l'équipe suivante du club la supplée.

3.2.3) A partir du 15 février, si l'équipe 1 a un match de championnat en retard, l'équipe 2 devra suppléer son équipe 1. Toutefois, si les équipes 1 et 2 ont un match en retard, le match de coupe sera remis. Au tour suivant, cette équipe jouera à l'extérieur.

3.2.4) A partir des ¼ de finale, et en dehors des matches officiels de compétition, il est interdit aux clubs d'organiser dans la ville où se dispute un match de Coupe, ou dans un rayon de 20 km, toute rencontre susceptible de le concurrencer, sauf accord du District.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

Article 4 :

4-1) Pour prendre part aux matches de Coupe Féminine du Conseil Départemental, toute joueuse doit être obligatoirement licenciée dans son club et être régulièrement qualifiée pour le club qu'elle représente. Même réglementation que pour le championnat.

Article 5 :

5-1) Présentation des licences et vérification de l'identité des joueuses. Même réglementation que pour le championnat.

Article 6 :

6-1) La Commission Féminine autorise la participation de 14 joueuses, inscrites sur la feuille de match.

RESERVES - RECLAMATIONS - APPELS

Article 7 :

7-1) Les réserves sur la qualification d'une joueuse, la régularité d'une licence, etc... doivent être faites dans les conditions prescrites par le règlement du championnat de District.

7-2) Pour suivre leurs cours, les réserves doivent être transformées en réclamation, adressées par lettre recommandée ou par courriel via la messagerie officielle du club, dans les 48H ouvrables suivant le match, à la commission compétente du District, accompagnées des droits.

7.3) La mise en cause de la qualification et/ou de la participation des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs parties à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixés, pour la confirmation des réserves.

Article 8 :

8-1) Il peut être fait appel des décisions des Commissions du District suivant les règlements de la Ligue de Bretagne.

ARBITRAGE

Article 9

9-1) Les arbitres sont désignés par la commission des Arbitres du District.

9-2) L'arbitre est secondé par des arbitres assistants appartenant aux 2 clubs en présence, sauf pour la finale où 3 arbitres seront désignés par la CDA.

9-3) Les rencontres (1/2 Finales et Finale) seront arbitrées officiellement sur demande effectuée par la Commission départementale Féminine et sous réserve des disponibilités de la CDA

NB : Les frais d'arbitrage restent à la charge des équipes.

9-4) Les arbitres sont remboursés de leurs frais de déplacement calculés selon le barème en vigueur. L'équipe initialement désignée comme recevante, même en cas d'inversion suite à arrêté municipal, devra régler les frais d'arbitrage étant toujours considérée comme recevante.

HEURES ET DUREE DES MATCHES

Article 10 :

10-1) L'heure des rencontres est fixée par la commission compétente.

10.2) La durée du match est de 90 minutes

10.3) En cas de résultat nul, une prolongation de 30 minutes divisées en deux périodes de 15 minutes est ordonnée.

10.4) Si aucune décision n'est intervenue à la fin de cette prolongation, les équipes se départagent suivant la réglementation des coups de pied au but, ceci pour toutes les rencontres.

10.5) Lors de la finale, si le score est de parité à la fin du temps règlementaire, il n'y aura pas de prolongation, il est directement procédé à la séance de tir au but pour désigner le vainqueur.

RETOUR DES FEUILLES DE MATCHES

Article 11

11-1) Les feuilles de matches informatisées doivent impérativement parvenir dans un délai de 48 heures après le match au siège du District.

11-2) En cas de retard non justifié dans l'envoi de cette feuille, le club fautif est passible d'une amende fixée par les règlements de la Ligue de Bretagne.

11-3) L'envoi de la feuille de match incombe au club organisateur.

DELEGUE

Article 12

12-1) A partir de la compétition propre, le District de Football peut se faire représenter à chaque match par un délégué dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre, au contrôle et à l'application des règlements.

12-2) En cas d'absence de délégué, les mêmes pouvoirs et attributions peuvent être revendiqués par un membre du Comité de Direction du District présent.

12-3) En cas d'incidents sur le terrain, le délégué adresse un rapport au District après le match.

REGLEMENTS NON PREVUS

Article 13

13-1) Les règlements de la F.F.F., de la Ligue de Bretagne sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

DECISION EN DERNIER RESSORT

Article 14

14-1) Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la Ligue de Bretagne, sont jugés soit par la commission compétente, soit en dernier ressort par le Comité de Direction du District réuni en Bureau ou en séance plénière.

TICKETS ET INVITATIONS

Article 15: pour la Finale

15.1) Les tickets de la finale sont fournis par le District.

15.2) Chaque club a droit à 18 entrées gratuites (joueurs compris). En cas de match sur terrain neutre, le club organisateur dispose également de 18 entrées gratuites.

15.3) Les personnes énumérées dans les règlements de la L.B.F. et ayant droit, pour les matches de championnat, à la gratuité d'accès sur les stades ou à demi-tarif, conservent le bénéfice de ces mesures.

15.4) Gratuité accordée aux licenciées U13 à U18 inclus pour les clubs.

PRIX DES PLACES

Article 16:

16.1) Les prix fixés par les clubs ne doivent pas être inférieurs à ceux pratiqués en championnat.

16.2) Pour la finale, les tarifs sont fixés pour le Comité de Direction du District.

FEUILLE DE RECETTE

Article 17 :

17.1) Il ne sera établi de feuille de recette que pour la finale.

17.2) La feuille de recette est établie par le responsable du club organisateur des finales en présence du ou des représentants du District.

PARTAGE DES RECETTES

Article 18 :

18.1) Lors de la finale, la recette est partagée comme suit :

- 15 % à chaque club finaliste seniors féminin,
- 15% à chaque club finaliste seniors masculin,
- 15 % au club organisateur,
- 15 % au district
- 10 pour la CEM

DEFICITS

Article 18 :

18.1) Le District décline la responsabilité des déficits occasionnés par les matches de la Coupe.

Le Président du District

**La Présidente de la Commission
féminine**

**Le Secrétaire
Départemental**

Rémy FEMENIA

Sylvestre SALVI

Rémy MOULIN